

## 6. Politiques de registre 2011

---

- 6.1 Mise en œuvre du cadre juridique de juillet 2011
- 6.2 Projet d'ouverture du *.fr* à l'Europe
- 6.3 Avant-projet sur l'ouverture aux IDN
- 6.4 Projet de statut différenciant et d'observatoire de la qualité de service suite aux comités
- 6.5 Point sur les cas de dérogation à la charte de nommage gérés par le DG

## 6.1. Mise en œuvre du cadre juridique de juillet 2011

- Le nouveau cadre juridique (ou son absence) auront forcément des conséquences sur les politiques de registre, par exemple
  - Gestion des litiges
  - Éligibilité
  - Accès aux données
  - Etc.
- Il s'imposera comme une obligation légale
  - Dès lors cela sera forcément la priorité 1 pour 2011
  - Mais il est nécessaire d'attendre...

## 6.2. Politique d'ouverture du .fr à l'Europe (1)

### Rappel :

- Une obligation à déployer sous deux ans pour l'Office d'enregistrement nouvellement désigné (Article 2 de l'Annexe de l'Arrêté de désignation)
- Un engagement de l'AFNIC à « assurer la qualité des données » d'identification (Convention État/AFNIC)
- Le conseil d'administration du 16/04/10 a décidé d'accélérer la mise en œuvre de cette politique

### Étapes réalisées :

- Avant projet de politique présenté au conseil d'administration du 11 juin 2010 ✓
- Consultation publique dans le courant de l'été 2010 ✓
- Avant projet amendé présenté aux comités de concertation, groupes de travail du second semestre 2010 ✓

## 6.2 Politique d'ouverture du .fr à l'Europe (2)

- Éligibilité des personnes physiques majeures et personnes morales résidant dans l'Union européenne
- Aucune vérification **systematique** - a priori ou a posteriori - des enregistrements mais une vérification sur un échantillonnage des nouveaux enregistrements, du stock de noms de domaine, sur signalement d'un tiers ou sur auto-saisine de l'AFNIC
- Un processus de vérification sur 2 niveaux :
  - 1<sup>er</sup> niveau (délai 90 jours) : l'AFNIC fait ses recherches elle-même et ne demande une confirmation au BE que lorsque ses recherches sont infructueuses
    - AUCUN ENVOI DE DOCUMENT par le BE : **simple confirmation**
    - Le portefeuille du titulaire n'est pas gelé à l'ouverture de la procédure (il peut être bloqué , puis supprimé en cas de non réponse du BE)
    - La base whois est renseignée à chaque vérification positive
  - 2<sup>nd</sup> niveau (délai 90 jours) : suite à une plainte motivée d'ayants droit ou lorsqu'elle est en possession de documents, l'AFNIC demande au BE de prouver la véracité des informations saisies
    - ENVOI DE DOCUMENT par le BE
    - Le portefeuille du titulaire est gelé dès l'ouverture de la procédure (gel autorisant les modifications DNS)
    - Le portefeuille du titulaire peut être supprimé à l'issue de cette procédure en cas de non-conformité à la charte

## 6.2 Politique d'ouverture du .fr à l'Europe (3)

- **Modifications effectuées suite aux retours reçus :**
  - Retrait de l'obligation de présence en France pour le contact administratif (élargissement à l'Union Européenne)
  - Le titulaire vérifié est informé de l'ouverture de la vérification 15 jours après le bureau d'enregistrement
  - La recevabilité des plaintes est vérifiée avant tout déclenchement de vérification
  - Les critères d'échantillonnage et d'auto-saisine sont à définir
  - Des sanctions du bureau d'enregistrement sont possibles pour manquement aux obligations contractuelles en cas de traitements inadéquats des demandes de niveau 1
- **La date de lancement**
  - Mise en œuvre fin du second semestre 2011

→ Cf. *Résolution 6.2*

## 6.3 Avant projet sur l'ouverture des IDN (1)

### RAPPEL :

- IDN ne figure pas dans l'arrêté de nomination de l'AFNIC
- IDN a été identifié comme un service prioritaire par les bureaux d'enregistrement lors du comité de concertation de mars 2010
- Le CA du 16 avril 2010 de l'AFNIC : « il est demandé au directeur général de soumettre aux comités de concertation d'octobre 2010 un avant projet d'ouverture des IDN sous *.fr.* »

### Étapes réalisées :

- Consultation des groupes de travail : 1/03/10 et par courrier électronique le 28/09/10 ✓
- Consultation des comités de concertation des 14 et 15 octobre 2010 ✓
- Avant projet de la politique présenté au conseil d'administration du 19 novembre 2010

## 6.3 Avant projet sur l'ouverture des IDN (2)

- L'analyse de plusieurs enquêtes menées par le CENTR montre que :
  - 8 registres ont ouvert aux IDN (contre 10)
  - Faible pourcentage des noms de domaine IDN / au total des noms de domaine ASCII ( % élevé chez *.jp* et *.cat*) : entre 2 et 6%
  - Pas de consensus sur le mode de lancement
  - Si choix d'une période de sunrise : priorité aux titulaires de marques et aux titulaires de noms de domaine ASCII
  - Si choix de lancement « direct » : très peu de contentieux relevés (Eurid, Denic) : officiellement aucune donnée chiffrée : selon Eurid, seuls 3 cas auraient été traités par la Cour tchèque d'arbitrage
  - Aucun cas de Phishing relevé dans le cadre d'IDN (par aucun des registres)
  - Très peu de règles spécifiques mises en place
- Les réactions des comités de concertation BE et utilisateurs des 14 et 15 octobre 2010 montrent que le projet est jugé de priorité moyenne à faible mais qu'il est aussi jugé politiquement incontournable à déployer

## 6.3 Avant projet sur l'ouverture des IDN (3)

### 2 objectifs ont été privilégiés :

- Choix d'une politique simple
- Articulation avec autres projets de politiques de registre en cours : l'ouverture à l'Europe

### Proposition :

- Choix des caractères acceptés : limitation aux caractères diacritiques français :â, à, ê, é, è, î, ï, ô, ù, û, ç, ‘
- Pas de liaison entre les noms de domaine ASCII et les IDN
- Pas de facturation particulière
- Pas de règles spécifiques : application des politiques de registre *.fr* existantes aux noms de domaine IDN (PARL, PREDEC, levée d'anonymat)
- Utilisation principalement de la forme xn– dans la chaîne d'enregistrement
- Pas d'élargissement de la liste des termes fondamentaux



## 6.3 Avant projet sur l'ouverture des IDN (4)

- **Points de débat :**
  - L'opportunité d'ouvrir avec une période de sunrise de type « grandfathering » :
    - priorité d'enregistrement de noms de domaine IDN, donnée aux titulaires de noms de domaine ASCII et ce, pendant une période donnée
  - La forme de la concertation de la communauté :
    - consultation publique sur le site web de l'AFNIC,
    - organisation d'atelier dédié aux bureaux d'enregistrement, ayants droit etc..
    - autre ?
- **Calendrier :**
  - Consultation de la communauté : début 2011
  - Présentation de l'avant projet aux instances de concertation : mars 2011
  - Présentation du projet de politique au CA d'avril 2011
  - Mise en œuvre : fin 2011 au plus tôt

→ Cf. *Résolution 6.3*

## 6.4 État d'avancement : le statut différenciant des BE (1)

### Rappel de l'objectif :

Ce projet est à destination des bureaux d'enregistrement revendeurs de l'ensemble de services du *.fr*. Il a été lancé en octobre 2009 et ouvert à commentaire le 29/06/2010. Les derniers comités ont fait évoluer le projet.

- Pour les utilisateurs : simplifier le choix d'un BE lorsqu'on recherche une expertise *.fr*
- Pour les BE : bénéficier d'une mise en avant et d'un élément de différenciation
- Pour l'AFNIC : Promouvoir les acteurs les mieux formés et les plus actifs ;

### Fonctionnement :

- Le statut différenciant apportera au BE :
  - un droit d'utilisation d'un logotype spécifique **mettant** en valeur son expertise
  - un référencement spécifique dans l'annuaire des BE de l'AFNIC
- Le BE pourra faire valoir l'usage du statut différenciant dès lors
  - qu'au moins **un de ses employés** sera identifié comme **référent** sur l'extension *.fr* au travers d'une certification de ses acquis lors d'une session d'évaluation.
  - qu'il aura signé un **avenant au contrat** de BE stipulant son engagement à proposer à la vente l'ensemble des services du *.fr* et cela pour une durée liée à l'usage du dit statut.

## 6.4 État d'avancement : le statut différenciant des BE (2)

Avancée des travaux :

➔ Les points qui ont fait consensus au dernier CC :

- La certification porte sur une personne au sein d'une organisation donnée (non « portable »)
- Le statut ne peut être utilisé par des revendeurs, ni attribué à un BE qui ne fait pas de vente directe – dans un premier temps au moins

• Le nom du statut reste à déterminer

- Débat entre qualificatifs d'une offre (« premium ») et qualificatifs d'une compétence (« expert »)
- ➔ Il est proposé d'approfondir la réflexion et de revenir vers le CA (éventuellement par vote électronique) quand une proposition aura aboutie.

➔ Date envisagée de la 1<sup>ère</sup> session d'évaluation :  
**fin du 2<sup>nd</sup> semestre 2011 ?**

➔ *Cf. Résolution 6.4.1*

## 6.4 État d'avancement : le baromètre de la Qualité de Service (1)

### Rappel de l'objectif :

Faire éditer par un acteur neutre, un observatoire de la Qualité de Service des BE

- pour l'utilisateur : connaître les performances et le positionnement commercial des différents prestataires, selon des critères objectifs et quantifiables, connus de tous.
- pour les BE : disposer d'un référentiel par rapport à la concurrence, vérifier que son positionnement sur le marché est correct

Le projet a été lancé en octobre 2009 et ouvert à commentaire le 29/06/2010

### Fonctionnement :

Un schéma en 2 phases => Questionnaire auprès d'un panel de titulaires + Mesures.

Cf. tableaux ci-contre

## 6.4 État d'avancement : le baromètre de la Qualité de Service (2)

### Classement général

Données triées selon un indice composite associant la satisfaction globale et le taux de recommandation.

Les tendances sont mesurées depuis la dernière publication du baromètre.

Position	Bureau d'enregistrement	Catégorie de prix
1 ↑	BE X	C
2 ↓	BE A	B
3 ↓	BE T	D
4 ↓	BE V	A
5	BE K	A
6	BE R	B
7	BE Z	A
...	...	...

L'ensemble des questions et des mesures constituera 4 notes principales et 1 optionnelle selon l'activité du bureau d'enregistrement :

- Service Client (sur 5 points)
- Clarté de l'information (sur 5 points)
- Accompagnement juridique et technique (sur 5 points)
- Comportement commercial (sur 5 points)
- Hébergement DNS (critère optionnel - sur 5 points)

### Clarté de l'information

Position	Bureau d'enregistrement	Note obtenue
1 ↓	BE V	8.6
2 ↓	BE D	8.2
3	BE X	7.8

### Accompagnement administratif et technique

Position	Bureau d'enregistrement	Note obtenue
1	BE M	7.8
2	BE J	7.7
3 ↓	BE A	7.4

### Hébergement DNS

Position	Bureau d'enregistrement	Note obtenue
1	BE H	9.2
2 ↓	BE Q	9.0
3 ↓	BE E	8.9

## 6.4 État d'avancement : le baromètre de la Qualité de Service (3)

### → Les discussions au Comité BE :

- Consensus sur l'absence de différenciation membres / non-membres pour l'accès à l'Observatoire (pas de prix d'entrée différent)
- Forte opposition à ce que l'AFNIC n'a pas à contacter (même via un acteur neutre) ses clients pour connaître leur satisfaction => risque de confusion, de générer des appels support, etc.
- Opposition également à ce que les clients passant par des revendeurs soient intégrés au même titre que les clients directs dans l'analyse => risque d'image pour les BE, difficulté d'obtenir un échantillon représentatif en réduisant le spectre

### • une alternative envisagée : procéder par sondage sur une population large :

- si le sondé a un nom de domaine, on poursuit le questionnaire
- on risque d'aboutir à une liste avec des « non BE » (des revendeurs, seuls contacts du client final)
- Vu le taux de pénétration des noms de domaine, coût élevé à prévoir

→ Cf. Résolution 6.4.2

## 6.5 Point sur les cas de dérogation à la charte gérés par le DG

- Cf. mandat en PJ
- Ce point de discussion a été demandé par les administrateurs suite au vote électronique de juillet 2010 demandant de modifier la dérogation actuelle.
- Avec la récente décision du Conseil constitutionnel, il est proposé de reporter cette discussion

